



VILLE DE PARMAIN  
Direction des services Techniques  
AP/LP/FB

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2025/226

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ÉLAGAGE DE LA HAIE POUR TAILLE EN RIDEAU AU 6 RUE DE PERSAN**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande de la SARL LEVENT JARDIN pour le compte de Monsieur Alain LEBRAS de procéder à l'élagage de la haie pour taille en rideau au 6 rue de Persan à Parmain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

**A R R È T E**

**Article 1**

La SARL LEVENT JARDIN sise ZAC du Bac des Aubins – 95820 BRUYÈRES-SUR-OISE, agissant pour le compte de Monsieur Alain LE BRAS, est autorisée à procéder à l'élagage de la haie pour taille en rideau au 6 rue de Persan à Parmain le 22 décembre 2025.

**Article 2**

Afin de sécuriser ces travaux, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores et la pose de quilles.

**Article 3**

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, secrétariat Général, service technique, SARL LEVENT JARDIN, M. LE BRAS, affichage.

Fait à PARMAIN, le 08 décembre 2025

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 08 décembre 2025  
Notifié le : 08 décembre 2025  
Exécutoire le : 22 décembre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).